

AVENANT N° 9
A LA CONVENTION DU 5 novembre 1999
Pour le Centre de Planification ou d'Education Familiale
Du Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace -
Site Hospitalier Saint-Jacques de THANN

Entre

Le Département du Haut-Rhin

Représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment habilité par une délibération de l'Assemblée Départementale du 25 mai 2018

d'une part

et

Le Groupe Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace - Site Hospitalier Saint-Jacques de Thann

Représenté par son Directeur, Madame Céline SCHANDLONG

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 de la convention du 05 novembre 1999 est modifié comme suit :

Le Site Hospitalier de Thann s'engage :

- A proposer au minimum quatre heures d'ouverture par semaine au public ;
- A s'assurer, pour l'exercice des activités qui lui incombent, le concours du personnel suivant :
 - Un médecin directeur du Centre spécialiste en gynécologie-obstétrique
 - Plusieurs médecins qui assureront les consultations du Centre de Planification et d'Education familiale
 - Une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial,
 - Une sage-femme
 - Une secrétaire médicale
 - Une psychologue

Article 2 : L'article 4 de la convention du 5 novembre 1999 est modifié comme suit :

- Le Département versera trimestriellement au Groupement Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace - Site Hospitalier de Thann, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 1, pour leur participation aux activités du Centre de Planification et d'Education Familiale, à raison de :
 - 2,5 heures par semaine pour le médecin,
 - 8 heures par semaine pour la secrétaire,
 - 7 heures par semaine pour la conseillère conjugale,
 - 2 heures par semaine pour la psychologue,
 - 6 heures par semaine pour la sage femme.

La rémunération des personnels est calculée sur la base d'un tarif horaire convenu chaque année.

- Dans le cadre des ses missions de planification et d'éducation familiale, le Conseil départemental affecte des agents départementaux auprès de l'hôpital à raison de :
 - 2 heures par semaine pour le médecin de PMI,
 - 2 heures par semaine pour la sage-femme de PMI

Article 3 : Tous les autres articles de la convention du 5 novembre 1999 restent inchangés

Article 4 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

LA PRESIDENTE

**Le Directeur
du Groupe Hospitalier
Région Mulhouse Sud Alsace
Site Hospitalier de Thann**

Brigitte KLINKERT

Céline SCHANDLONG

**ANNEXE AU RAPPORT A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU
FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
POUR L'ANNEE 2018**

BENEFICIAIRES	MONTANT
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace – Site Mulhouse	189 719 €
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace – Site Altkirch	28 878 €
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace – Site Thann	39 620 €
Groupement de Coopération Sanitaire, Nouvelle Clinique des Trois Frontières	3 024 €
Hôpitaux Civils de Colmar	116 789 €
Hôpital Civil de Guebwiller	25 508 €
Groupement Hospitalier Sélestat Obernai	1 996 €
TOTAL	405 534 €